

SEANCE DU 7 JANVIER 2009

DÉCISION N° 2009/02/NDCA/2

**PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154
PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE
ITINERAIRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue le 18 novembre 2008 et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière,
 - vu la décision n° 2009/01/NDCA/1 du 7 janvier 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De nommer Monsieur Alain OHREL Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière.

Le Président



Philippe DESLANDES